



Commune d'ASPREMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2023 à 17 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-sept heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. MANET Michel, BLANCHARD Gilles, PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, VARGOZ Robin, Mmes GARAGNON Michèle, TRINQUIER Chantal, RICHIARDONE Christelle et CHAGNARD Amandine.

Absent : M. VILLEPONTOUX Max.

Secrétaire de séance : M. BLANCHARD Gilles.

Tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement d'Aspres/Buëch :

Suite au transfert de la compétence « Actions en direction de la jeunesse » entre les huit communes du territoire du Haut Buëch, les tarifs de l'ALSH n'avaient pas été modifiés depuis 2018. Face à la nécessité de faire coïncider les tranches de tarification avec les tranches de quotient familial de la CAF pour l'attribution des « Aides aux Temps Libre », il est proposé d'adopter une grille de nouveaux tarifs actualisés.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de participation financière aux services périscolaires de la Commune de LARAGNE-MONTEGLIN :

La commune de LARAGNE-MONTEGLIN propose de passer une convention de prise en charge des charges frais périscolaires des enfants aspremontais scolarisés dans leurs établissements avec notamment une classe spécialisée « ULIS » pour les élèves qui ont besoin d'un enseignement adapté dans le cadre de regroupements spécifiques.

Les parents étant libres de scolariser leurs enfants où ils veulent étant donné que la commune ne dispose plus d'école primaire, il est proposé d'accepter ce type de convention qui a par ailleurs déjà été accepté pour d'autres communes.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de refacturation des frais de scolarité des enfants de la Commune scolarisés à LARAGNE-MONTEGLIN :

Dans le même registre il est proposé une seconde convention relative à la prise en charge des frais de scolarité pour les enfants résidants sur la commune et fréquentant les écoles de LARAGNE-MONTEGLIN.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Avenant n° 1 au bail commercial de la SARL FEE :

Le maire explique que l'éclairage public du parking de la supérette est raccordé au compteur du local commercial de la supérette. Il a été proposé aux gérants de l'épicerie de leur rembourser la part de consommation des frais d'électricité afin de déduire ces dépenses de leurs charges qui ne leur incombent pas. Un avenant au bail commercial sera établi en ce sens.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Adoption du RPQS de l'Assainissement collectif 2022 :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif qui doit être réalisé chaque année en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit notamment être transmis au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de



Commune d'ASPREMONT

l'environnement (le SISPEA). Cette formalité fait partie des obligations faites aux collectivités qui souhaitent être éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau pour leurs futurs travaux. Le rapport de l'année 2022 est présenté aux élus municipaux pour approbation.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Adoption du RPQS de l'AEP 2022 :

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2022 pour l'eau potable qui doit être établi dans les mêmes conditions que celui de l'assainissement collectif est soumis au vote de l'assemblée.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Création d'une prime pouvoir d'achat :

Un décret du 31 juillet 2023 a été adopté afin de créer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique d'Etat, hospitalière et militaires. Afin de soutenir le pouvoir d'achat des trois fonctions publiques, un second décret a été voté le 31 octobre 2023 afin de permettre aux agents de la fonction publique territoriale de pouvoir en bénéficier à la seule condition que les collectivités territoriales acceptent de le mettre en place. Les montants maximums fixés pour cette prime exceptionnelle sont définis dans le décret du 31 octobre 2023 et fixés librement par les collectivités territoriales après avis consultatif du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions modificatives pour constater les provisions sur les budgets :

En application de la nouvelle nomenclature comptable du budget principal et afin d'ajuster les crédits de fin d'exercice, le service de gestion comptable de Gap demande à fixer le pourcentage de provisions à prévoir sur chaque budget en fonction de la situation de créances irrécouvrables constatées. Il est conseillé à la commune de provisionner 15 % des créances de plus de 2 ans mais l'assemblée peut opter pour un autre taux : 20 %, 25 %... Après débat le conseil municipal décide de fixer ce pourcentage à 15 %

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

Demandes de subventions 2024 (DETR, Agence de l'Eau, Département...) :

Après avoir fait le point avec le bureau d'études CLAIE sur les dossiers en cours, il est proposé de poursuivre les projets pluriannuels de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Divers échanges avec la préfecture, le Département et l'Agence de l'Eau ont permis de faire le point sur les subventions attribuées et la priorité des dossiers à présenter pour 2024. Chaque organisme n'ayant pas attribué la même année leurs subventions il a été nécessaire d'actualiser et prioriser les dossiers à présenter. Il est proposé de déposer les dossiers relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux, à l'installation de la télésurveillance des réservoirs, à la rénovation d'urgence de la station d'épuration, à l'élimination des eaux claires parasites permanentes du chef-lieu et à la mise aux normes de l'assainissement collectif du quartier Pré la Cour.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

Demande de servitude de passage :

La propriété de Madame Magali JEAN sis Devant Vière et Pré la Cour est traversée par une parcelle communale sur l'emprise d'un ancien canal d'arrosage abandonné. Mme JEAN a mis en vente ses terrains et les nouveaux acquéreurs souhaitent bénéficier d'un droit de passage sur cette partie communale avant de signer la vente.

Il est proposé de passer une convention d'institution de servitude de droit de passage privé.

- Délibération adoptée à l'unanimité.



Commune d'ASPREMONT

Demande de participation de l'amicale des pompiers (calendrier) :

Un représentant des sapeurs-pompiers est venu proposer à la commune de publier un encart visuel sur leur futur calendrier annuel. Deux formats (carte de visite ou bandeau) ont été présentés ainsi que leur coût. Etant donné que la commune subventionne déjà chaque année l'amicale des pompiers d'Aspres, les élus ne souhaitent pas souscrire à cette offre.

Recensement des Zones propices au développement des Energies renouvelables :

Chaque commune doit faire savoir à la préfecture si elle décide de créer sur son territoire une, plusieurs ou aucune "zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables" (ZADER). Ces zones sont une innovation de la loi du 10 mars 2023.

Le conseil municipal ne souhaite pas proposer de terrain car elle a engagé par ailleurs une démarche sur un projet de production d'énergies décarbonées et d'autoconsommation collective avec plusieurs communes du Haut-Buëch.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Lancement d'une étude sur un éventuel regroupement de communes :

Depuis le rapprochement des communes du Haut-Buëch avec la reprise des compétences de la Jeunesse et de la piscine du Chevalet ainsi que sur les projets d'énergies renouvelables collectifs, la commune d'Aspres suggère la réalisation d'une étude pour la création d'une commune nouvelle.

Afin d'évaluer l'impact de cette démarche tant au niveau financier qu'à celui des ressources humaines ainsi qu'à sa mise en place et son fonctionnement la commune d'ASPREMONT accepte le principe de lancer cette étude et se prononcera, le moment venu, sur l'opportunité de poursuivre la procédure.

- Délibération adoptée à la majorité (9 Voix Pour et 1 Voix Contre).

Questions diverses :

Captage de l'ADRECH : Dans le cadre de la procédure de mise en conformité de ce captage d'eau potable l'étude hydrogéologique a nécessité une intervention sur le terrain consistant à injecter de l'Uranine (colorant ne présentant aucun danger ni pour le milieu, ni pour l'homme). Cette opération a été réalisée le 20 novembre dernier dans le milieu souterrain environ 400 mètres en amont de l'ouvrage. Ce traceur n'a pas été injecté dans le milieu hydraulique superficiel.

Ecole d'Aspres : Le dernier conseil d'école s'est déroulé dans de bonnes conditions, les échanges ayant été positifs, et le maire qui a noté une meilleure ambiance au sein de l'équipe enseignante les a encouragés pour poursuivre leur travail dans cette dynamique.

ISDI : Des travaux ont été réalisés afin de nettoyer la zone. Une clôture a été posée et des arbres ont été plantés pour donner au site un meilleur aspect.

Occupation du Domaine Public : Le maire a reçu une demande pour pouvoir entreposer du bois devant être débité sur un espace de l'ancienne décharge. Le lieu étant loin des habitations, les nuisances sonores seront limitées. Ce point sera étudié lors d'une prochaine réunion (conditions, tarif...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.